



Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information des Demandeurs

**Communauté d'Agglomération
du Grand Annecy
2021-2026**

Version projet au 05/06/2021 après concertation

SOMMAIRE

Table des matières

Introduction	3
Cadre juridique	3
Objectifs et contenu du PPGDL	3
Contexte local	4
Processus d'élaboration, d'évaluation et de révision	4
1. Accueil et information des demandeurs de logement social à l'échelle intercommunale.	5
Contexte	5
Orientations et objectifs	5
1.1. Niveaux d'information et missions de chaque lieu d'accueil.....	6
1.2. Service d'Accueil et d'Information du demandeur.....	7
1.3. Entretien réglementaire	10
1.4. Informations obligatoires sur le contexte local à apporter au demandeur	10
Actions.....	11
1. Harmoniser les supports d'information	11
2. Elaborer le guide de l'accueillant des demandeurs de logements sociaux.....	12
3. Professionnaliser les lieux d'accueil	12
4. Créer et mettre en place un lieu d'accueil commun	13
2. Modalités d'enregistrement et de partage de la demande	13
Contexte	13
Orientations et objectifs	13
2.1. Modalités locales d'enregistrement de la demande	14
2.2. Dispositif de gestion partagée de la demande	14
Actions.....	15
5. Communication harmonisée sur le portail grand public	15
6. Former les agents des services enregistreurs	15
7. Réfléchir à l'évolution des fonctionnalités du dispositif de gestion partagée	15
3. La gestion des publics spécifiques et leur accompagnement social	16
Contexte	16
Orientations et objectifs	16
3.1. Liste des situations qui justifient un examen particulier	16
3.2. Conditions de réalisation des diagnostics sociaux et de mobilisation des dispositifs d'accompagnement social favorisant l'accès et le maintien dans le logement.....	17
Actions.....	19

8.	Commission des situations complexes	19
9.	S'appuyer sur les dispositifs d'accompagnement et de diagnostic social existants.....	20
4.	Moyens permettant de favoriser les mutations internes au sein du parc social.....	20
	Contexte	20
	Orientations et objectifs	20
	Actions.....	20
10.	Communiquer sur la bourse au logement de l'USH74.....	20
5.	Système de cotation de la demande.....	21
	Contexte	21
	Orientations et objectifs	22
	Actions.....	22
11.	Le système de cotation de la demande du Grand Annecy	22
6.	Location voulue	24
	Contexte	24
	Orientations et objectifs	24
ANNEXES		25
	Annexe 1 - Tableau récapitulatif des actions.....	26
	Annexe 2 - SIADL tableau liste lieux accueil	27
	Annexe 3 - Composition du groupe de travail de la CIL	29

Introduction

Cadre juridique

Dans un contexte de crise du logement, faciliter l'accès au logement des ménages et rendre le système d'attribution des logements sociaux plus lisible, transparent et équitable sont des enjeux majeurs auxquels sont confrontés les politiques publiques et les acteurs du logement social depuis plusieurs années.

La réforme de la gestion des demandes de logement social et du régime des attributions a pour objectif de contribuer à :

1. Une plus grande transparence vis-à-vis du demandeur ;
2. Une meilleure lisibilité dans le parcours du demandeur, qui tient aujourd'hui un rôle plutôt passif dans le processus d'attribution ;
3. Une meilleure efficacité dans le traitement des demandes ;
4. Une plus grande équité dans le système d'attribution des logements.

Après la loi n°98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions puis la loi n°2009-323 du 25 mars 2009 de MOBILISATION pour le Logement et la Lutte contre l'Exclusion qui a mis en place le Système National d'Enregistrement (SNE), la **loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR** – en parachevant la réforme de la gestion de la demande, en créant un droit à l'information et en réformant le régime des attributions au niveau local – s'insère dans la poursuite des mêmes objectifs. Mais elle va plus loin en posant le cadre d'une politique intercommunale des attributions. Celle-ci viendra compléter la politique de l'habitat incarnée par les programmes locaux de l'habitat dans lesquels le volet relatif aux attributions est souvent limité, voire inexistant.

La loi ALUR prévoit, dans le cadre des mesures applicables au niveau intercommunal, que tout EPCI doté d'un Programme Local de l'Habitat approuvé élabore un Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information des Demandeurs (PPGDL).

Deux lois postérieures ont précisé ou modifié le contenu du PPGDL :

- La loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'Égalité et la Citoyenneté, notamment son article 70 du titre II
- La loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, dite loi ELAN, est venue apporter des modifications au contenu du PPGDL, en rendant obligatoire la mise en place d'un système de cotation de la demande.

Objectifs et contenu du PPGDL

Le PPGDL définit, en fonction des besoins en logements sociaux et des circonstances locales, les orientations et le plan d'actions des partenaires associés afin de :

- simplifier les démarches des demandeurs, pour plus de lisibilité, de transparence et d'efficacité dans les processus d'attribution,
- satisfaire le droit à l'information du public et des demandeurs de logement social,
- assurer une gestion partagée des demandes de logement social et définir le système de cotation de la demande,

- organiser collectivement le traitement des demandes de logement des ménages en difficulté,
- mettre en œuvre une politique intercommunale et inter-partenariale de la gestion des demandes et des attributions.

Contexte local

Issue de la fusion de 5 EPCI au 1er janvier 2017, la communauté d'agglomération du Grand Annecy est située au sud-ouest du département de la Haute-Savoie. Avec 34 Communes et 206 835 habitants (population totale, INSEE-2016), soit 25% de la population départementale, elle connaît une croissance démographique élevée (+1,2%/an), aux deux-tiers portée par le solde migratoire démographique.

Le territoire est confronté à une tension sur le marché du logement particulièrement élevée, qui se traduit par une pression forte sur le parc locatif social existant (6 demandes pour une attribution).

En tant que communauté d'agglomération, le Grand Annecy a créé une conférence intercommunale du logement (Article L441-1-5 du CCH) chargée d'élaborer plusieurs documents ayant un impact sur l'offre, la demande et l'attribution des logements sociaux :

- Programme local de l'Habitat - PLH (article L302-1 du CCH)
- Plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs - PPGDL (article L 441-2-8 du CCH)
- Convention intercommunale d'attribution - CIA (Article L441-1-5 du CCH)

Le Grand Annecy a approuvé son 1^{er} programme local de l'Habitat (PLH) le 19 décembre 2019. Il couvre la période 2020-2025.

En parallèle à l'élaboration du PLH, le Grand Annecy a délibéré pour créer sa conférence intercommunale du logement (CIL), dont la séance d'installation a eu lieu le 2 avril 2019, et démarrer l'élaboration de son plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs (PPGDL).

Processus d'élaboration, d'évaluation et de révision

Le Grand Annecy a hérité des 2 PPGDL approuvés fin 2016 par l'ex-communauté d'agglomération d'Annecy (C2A) et l'ex-communauté de communes du Pays de Fillière (CCPF). L'élaboration du PPGDL à l'échelle de la nouvelle agglomération a pris comme base de départ les travaux effectués par ces collectivités.

De façon à assurer le lien avec la réforme de la politique des attributions, le Grand Annecy a fait le choix de confier les travaux d'élaboration au groupe de travail créé dans le cadre de l'installation de la CIL, composé par l'ensemble des partenaires :

- Grand Annecy
- Services de l'Etat en Haute-Savoie (DDCS et DDT)
- Conseil Départemental de la Haute-Savoie
- Communes membres de l'EPCI (cf. page 29)
- Bailleurs sociaux (représentés par l'USH74)
- Action Logement
- ADIL 74
- SIAO 74 (association croix rouge)

Organe	Format et objet	Fréquence
Décisionnel	<p align="center">Conseil communautaire</p> <p align="center">Approbation du plan et des évolutions éventuelles</p>	Annuel
Avis obligatoire	<p align="center">CIL (co-présidée par le Préfet et la Présidente de l'ECPI)</p> <p align="center">Bilan et évaluation</p> <p align="center">Validation des évolutions éventuelles</p>	Annuel
Opérationnel	<p align="center">Groupe de travail de la CIL</p> <p align="center">Animation, pilotage et évaluation au fil de l'eau</p> <p align="center">Suivi et mise en œuvre des actions techniques</p> <p align="center">Propositions d'évolution</p>	Selon les besoins, à minima 2 fois/an

Les participants au groupe de travail technique sont présentés en annexe (cf. page 29).

Le PPGDL fera l'objet d'une évaluation annuelle ainsi que d'un bilan à mi-parcours qui seront présentés à la CIL pour avis puis au conseil communautaire.

Le bilan annuel permettra de faire évoluer le contenu du PPGDL si cela s'avèrerait nécessaire.

1. Accueil et information des demandeurs de logement social à l'échelle intercommunale

Contexte

- 31 communes et 8 partenaires guichets d'enregistrement de la demande
- 31 lieux d'accueil en mairie, fournissant différents niveaux d'information et d'accompagnement des demandeurs
- des antennes des bailleurs et le siège d'Action logement, présents sur le territoire et fournissant également des informations aux demandeurs

Orientations et objectifs

- Diffuser l'ensemble des informations réglementaires au demandeur (article L 441-2-6 du CCH) ;
- Délivrer un discours commun, homogène et de qualité sur l'ensemble du territoire ;
- Structurer le service d'information et d'accueil du demandeur (article L 441-2-8 du CCH) ;
- Mettre en œuvre l'ensemble des actions proposées avec la collaboration de l'ensemble des partenaires (bailleurs sociaux, Action logement et les communes).

1.1. Niveaux d'information et missions de chaque lieu d'accueil

De façon à assurer une information et un accueil des demandeurs homogènes sur l'ensemble du territoire, il est proposé de structurer le service d'information et d'accueil autour de 3 niveaux de service :

- Niveau 1 – généraliste
- Niveau 2 – standard
- Niveau 3 – spécialisé

Niveau 1 – généraliste

Les lieux d'accueil de niveau 1 s'engagent à :

- apporter un niveau d'information de base sur les modalités de dépôt d'une demande et d'attribution d'un logement social en distribuant les plaquettes d'information fournies par le Grand Annecy,
- envoyer les demandeurs vers un lieu d'accueil de niveau 2 ou vers le site internet dédié pour déposer leur demande (portail grand public).

Moyens à mettre en œuvre

La tenue de ce niveau d'accueil ne nécessite pas de moyens particuliers. Les agents d'accueil des communes se limiteront à distribuer les documents fournis.

Ce lieu d'accueil ne pourra pas réceptionner des formulaires CERFA de demande de logement social parce qu'il n'est pas service enregistreur. Il n'aura pas accès au système national d'enregistrement (SNE) ni à la base de données des demandeurs.

Niveau 2 - standard

Les lieux d'accueil de niveau 2 s'engagent à délivrer les informations suivantes :

En amont de la demande	Enregistrement de la demande	Après l'enregistrement de la demande
Règles d'accès au logement social Modalités de dépôt d'une demande : <ul style="list-style-type: none">- portail grand public (PGP),- formulaire CERFA,- liste des services enregistreurs. Étapes de traitement d'une demande Caractéristiques du parc social et spécificités de l'ensemble du territoire (proportion offre/demande, délai anormalement long)	Réception du formulaire CERFA et des pièces justificatives Vérification du formulaire Enregistrement du formulaire et des pièces complémentaires en interne sur le système national d'enregistrement (SNE) ou envoi à PLS-ADIL pour enregistrement (service gratuit pour la commune, pris en charge par le Grand Annecy)	Réception des demandes de renouvellement ou de modification des dossiers Dans le cas d'un demandeur ayant fait un dépôt de dossier via le PGP, validation du dossier après scan des pièces justificatives Informez le demandeur sur l'état d'avancement de son dossier (via l'accès au SNE – volet gestion partagée)

Moyens à mettre en œuvre

L'accueil du demandeur se fait au guichet d'accueil de la Mairie par un agent formé à l'enregistrement de la demande et l'attribution des logements sociaux. Il est interdit d'apporter des renseignements personnels par téléphone. Par ce moyen de communication, il n'est possible d'apporter que des informations générales.

L'agent du guichet bénéficie de l'outillage suivant :

- un poste informatique avec un accès au SNE,
- des documents fournis par le Grand Annecy :
 - des brochures d'information (brochure nationale et brochure Grand Annecy),
 - la liste des lieux d'accueil et notamment l'adresse du (des) lieu(x) d'accueil commun(s))
 - le guide destiné aux personnels en charge de l'accueil des demandeurs de logements sociaux.

L'information harmonisée de niveau standard qui sera délivrée par tous les lieux d'accueil labélisés sera formulée de façon à ce que la sollicitation d'un entretien individuel (niveau 3 - spécialisé) relève d'un réel besoin en aide administrative, conseil et/ou en information complémentaire.

Niveau 3 – spécialisé

Les lieux d'accueil de niveau 3 sont en mesure de fournir le niveau de service standard et des conseils et orientations renforcés vers les dispositifs d'accompagnement personnalisés.

Ils doivent être en capacité de proposer et honorer un rendez-vous individuel à tout demandeur de logement social du territoire intercommunal, qui en fait la demande, dans un délai maximum de 2 mois.

Moyens à mettre en œuvre

L'accueil du demandeur se fait au guichet d'accueil de la Mairie par un agent formé à l'enregistrement de la demande et l'attribution de logements sociaux. L'agent du guichet bénéficie d'un outillage identique à celui du niveau standard.

L'agent recevant les demandeurs en entretien individuel devra être formé à l'accueil des demandeurs des logements sociaux et disposer d'un bureau fermé pour mener des entretiens individuels confidentiels et d'un poste informatique avec un accès au SNE.

En fonction du contexte de chaque lieu, d'autres fonctions complémentaires peuvent être proposées sans rentrer dans le cadre de ce service. Ex. entretiens individuels sans rendez-vous, accompagnement à la saisie de la demande sur internet, association des personnes ressources sur l'accompagnement social, rendez-vous avec les élus de la commune...

1.2. Service d'Accueil et d'Information du demandeur

Pour améliorer le droit à l'information du demandeur, le Grand Annecy a l'obligation légale de structurer un service d'information et d'accueil du demandeur du logement social (art. L. 441-2-8– I – 2ème al. du CCH).

La création du service est à la charge de l'EPCI, des bailleurs sociaux, des réservataires de logements sociaux et des organismes et services qui assurent l'information sur la demande de logement social ou l'enregistrement des demandes de logement social sur le territoire.

Le service d'information et d'accueil met à disposition du public et des demandeurs de logement social des informations générales et spécifiques au territoire intercommunal. Il rend consultable le bilan de l'attribution établi chaque année par les bailleurs sociaux.

C'est la volonté des partenaires de :

- conserver les services d'accueil de proximité assurés par les communes,
- garantir une qualité homogène des informations délivrées,
- améliorer la lisibilité du service public.

Le Grand Annecy ne disposant pas de missions opérationnelles en matière d'accueil des demandeurs, il n'est pas prévu qu'il devienne service enregistreur. Il assurera un rôle de pilotage et d'animation du service.

Le Grand Annecy assurera la coordination et la production des documents de communication. En partenariat avec l'ADIL et les bailleurs sociaux, il assurera la formation du personnel d'accueil des différents lieux.

Grands principes de structuration du SIADL

Niveau 1 = relais territoriaux du Grand Annecy¹, communes qui ne sont pas service enregistreur et communes ayant demandé ce classement suite à l'enquête menée en janvier 2021

Niveau 2 = agences des bailleurs, Action Logement et communes qui étaient service enregistreur au 31/12/2020 (même si elles n'ont pas répondu à l'enquête menée en janvier 2021)

Niveau 3 = à définir (hypothèse de travail retenue pour l'instant : service logement de la Ville d'Annecy renforcé pour assurer des rendez-vous délocalisés dans les 3 relais territoriaux du Grand Annecy)

Action logement = Accueil des salariés des entreprises de 10 salariés et plus

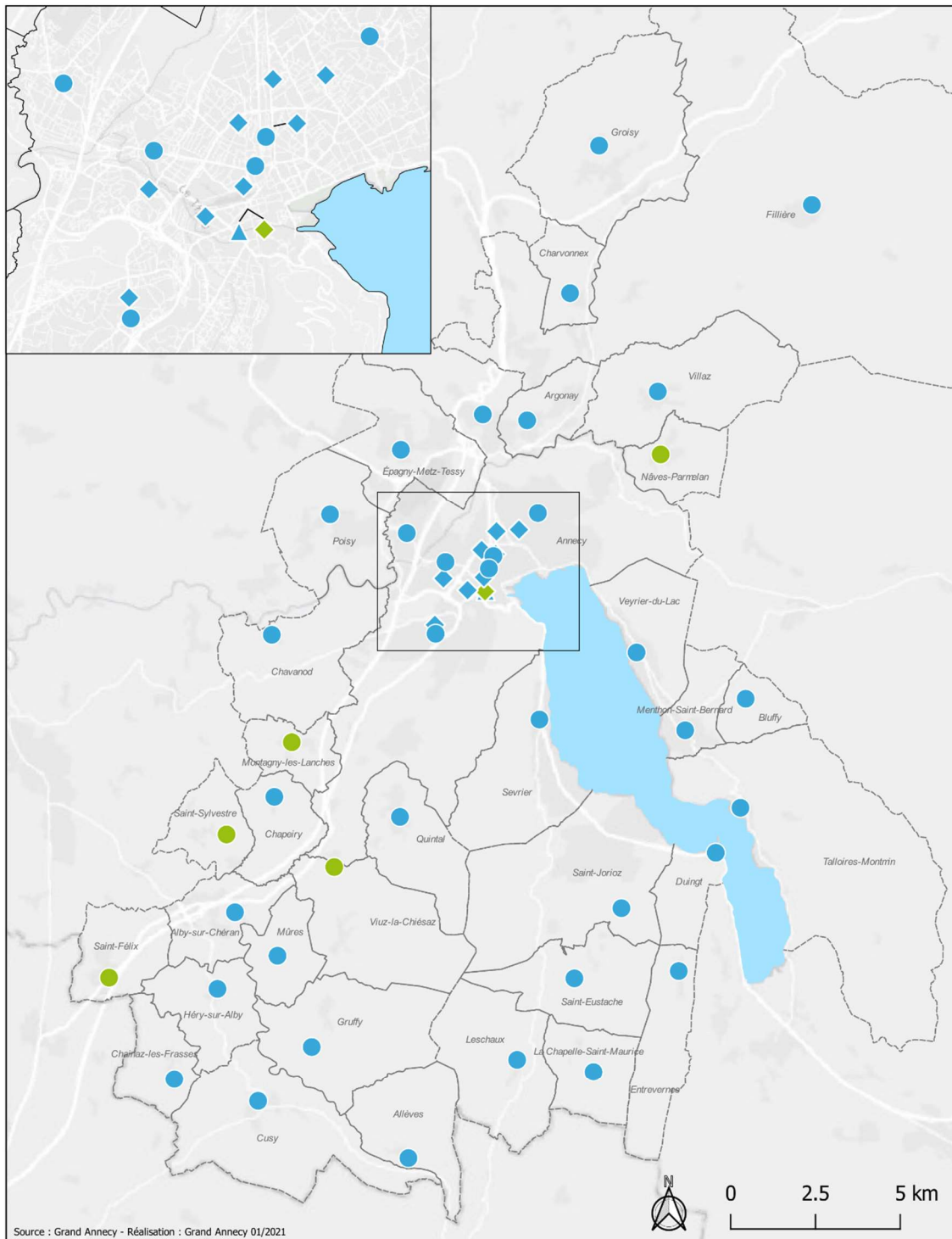
L'agence d'Action logement située à Annecy assure un niveau de service équivalent à celui du niveau 3 mais seulement au bénéfice des demandeurs relevant des entreprises cotisantes (10 salariés et plus).

Liste et localisation des lieux d'accueil physiques labélisés

La répartition géographique des lieux d'accueil est la suivante :

¹ Les relais territoriaux du Grand Annecy sont situés dans les communes d'Alby-sur-Chéran, Fillière (Thorens-Glières) et Saint-Jorioz.

Service d'accueil et d'information des demandeurs de logement social



Types d'organismes

△ Action Logement ◇ Bailleur social ○ Commune

Niveau de services

● 1 ● 2



Pour plus de précisions sur les lieux d'accueil (adresses, niveau d'accueil) un tableau détaillé est présenté en annexe (page 27).

1.3. Entretien réglementaire

Le délai maximal dans lequel tout demandeur qui le souhaite doit être reçu après l'enregistrement de sa demande de logement social est fixé à 2 mois, conformément à l'article 97 de la loi ALUR².

Le fait générateur de déclenchement du délai est la date d'enregistrement de la demande de rendez-vous. La date d'enregistrement de la demande et la date de réalisation du rendez-vous sont des informations qui seront partagées dans le dispositif de gestion partagé, sous réserve de faisabilité dans le SNE.

Chaque demandeur pourra solliciter un rendez-vous par an auprès du lieu de niveau 3, sauf pour des cas spécifiques nécessitant un suivi social.

Le contenu d'un entretien individuel réglementaire est le suivant :

- Identifier le besoin en fonction des informations personnelles du demandeur ;
- Présenter le contexte local pour affiner la demande et conseiller sur le projet logement du demandeur ;
- Préciser la situation personnelle du demandeur pour repérer s'il est éligible aux dispositifs d'accès prioritaire et l'accompagner dans cette démarche ;
- Le cas échéant, orienter vers le service social adéquat ou des structures adaptées pour un accompagnement personnalisé (expulsion, insalubrité, handicap...) ;
- Le cas échéant, modifier le dossier du demandeur dans le SNE avec les nouveaux éléments de la demande.

1.4. Informations obligatoires sur le contexte local à apporter au demandeur

La loi prévoit que le demandeur puisse être renseigné sur le contexte local du parc locatif social et sur le délai d'attente moyen pour obtenir un logement.

Pour aider les territoires à répondre à ses obligations, l'Etat et les partenaires à l'échelle nationale ont développé un certain nombre d'outils.

Le **portail grand public** (www.demande-logement-social.gouv.fr) fournit des indicateurs à l'échelle communale pour estimer les délais d'attente :

Par type de logement (T1, T2, etc.)	Nombre de logements dans cette commune au 01/01/2019	Nombre de demandes de logement en attente dans cette commune au 31/12/2019	Nombre de logements attribués dans cette commune en 2019
Par bailleur ayant du patrimoine dans la commune	Nombre de logements dans cette commune au 01/01/2019		Nombre de logements attribués dans cette commune en 2019

Le **nouveau module de cotation de la demande du SNE** (cf p. 22) calculera automatiquement les indicateurs suivants pour chaque demandeur :

- Positionnement relatif³ de sa demande par rapport aux autres demandes similaires de l'EPCI (typologie souhaitée, revenus du foyer, taille du foyer)

² « Ce délai ne peut excéder un mois, sauf dans les zones d'urbanisation continue de plus de 50 000 habitants définies à l'article 232 du code général des impôts, où il peut être porté à deux mois »

³ Positionnement relatif = note la plus basse, note la plus haute et médiane

- Temps d'attente moyen par rapport à des demandes similaires de l'EPCI (typologie souhaitée, revenus du foyer, taille du foyer)

Au vu de cette nouvelle fonctionnalité du SNE, **le PPGDL du Grand Annecy ne propose pas d'élaborer un indicateur plus précis. Les informations ci-dessus seront accessibles au demandeur via le portail grand public.**

Depuis début 2020, un nouvel outil est disponible pour connaître l'occupation du parc social. Cet **outil cartographique est élaboré à l'échelle nationale par le GIP-SNE** : <https://cartographie.gip-sne.fr> Il est alimenté par l'enquête obligatoire « occupation du parc social » menée par les bailleurs sociaux tous les 2 ans.

Plusieurs indicateurs sur l'occupation du parc social (revenus, loyers, âge, type de ménages, activité...) sont disponibles via l'outil à l'échelle de :

- l'EPCI
- la commune
- l'IRIS
- le carreau (périmètre géographique sous la forme d'un carré de 200 mètres de côté, délimité par l'Insee aux fins de représentation agrégée des données statistiques).
- l'adresse

Le Grand Annecy est administrateur des accès pour son territoire. Il peut ouvrir des accès aux communes sur simple demande écrite. Ces données sont disponibles pour les communes mais ne seront pas diffusées aux demandeurs de logement.

Actions

1. Harmoniser les supports d'information

En plus des moyens mis en place à l'échelle nationale (brochure d'information nationale, portail grand public) seront mis en place :

- une brochure d'information propre au Grand Annecy, disponible dans tous les lieux d'accueil labélisés, informant sur les spécificités locales (principes de réservation, lieu d'accueil, ...)
- une page dédiée sur le site internet du Grand Annecy reprenant le contenu de la brochure et apportant d'éventuels compléments d'information,
- un lien vers le site internet de l'agglomération sur les sites internet des partenaires.

Concernant l'offre de logement social, une réflexion sera engagée par le Grand Annecy pour vérifier l'intérêt de développer un outil à destination des agents des lieux d'accueil. Ce site internet cartographique permettrait la consultation des données pour **qualifier l'offre de logement social** dans un niveau de détail plus précis que les informations apportées par le portail grand public. L'outil utiliserait les bases de données nationales disponibles : RPLS⁴ et SNE.

⁴ Le répertoire des logements locatifs des bailleurs sociaux (RPLS) a pour objectif de dresser l'état global du parc de logements locatifs « ordinaires » des bailleurs sociaux au 1er janvier de l'année de collecte (nombre de logements, modifications intervenues au cours de l'année écoulée, localisation, taux d'occupation, mobilité, niveau des loyers, financement et conventionnement).

Les indicateurs intégrés dans l'outil pourraient être les suivants :

Maille de production de l'information	Information
Commune	Nombre de logements sociaux
	Nombre de demandes en cours
	Par typologie de logement et pour une année : <ul style="list-style-type: none"> • Nombre de logements • Nombre de demandes en cours • Nombre de logements attribués
Immeuble	Adresse
	Libellé de l'opération
	Nom de l'organisme HLM
	Année de mise en service
	Nombre de logements
	Typologie
Logement	Typologie
	Type de financement
	Réservataire
	Surface
	Etiquette énergétique
	Etage
	Niveau de loyer
	Niveau de charges
	Accessibilité

2. Elaborer le guide de l'accueillant des demandeurs de logements sociaux

Outre les supports et canaux de communication, le discours commun passe par le personnel d'accueil. Un guide pour les agents d'accueil en charge d'informer les demandeurs de logement dans les lieux d'accueil labélisés, sera mis en place.

Il s'agira de mettre à jour le document élaboré dans le cadre du PPGDL de l'ex-C2A et testé par les services de la commune nouvelle d'Annecy.

3. Professionnaliser les lieux d'accueil

En collaboration avec le gestionnaire territorial du SNE et les bailleurs sociaux, il s'agira de structurer des modules de formation à destination des agents d'accueil.

L'objectif de la formation est de :

- Homogénéiser le discours : procédures d'attribution, situation de l'offre et la demande à l'échelle intercommunale

- Apprendre à utiliser et maîtriser les outils existants : SNE, y compris disposition de gestion partagée (onglet Événements)
- Apprendre à gérer des situations difficiles / Accueil des publics agressifs

Le gestionnaire territorial du SNE assurera les formations sur l'utilisation du SNE et les modalités d'enregistrement de la demande.

L'USH 74 et les bailleurs assureront l'information régulière sur l'actualité juridique à destination des agents.

4. Créer et mettre en place un lieu d'accueil commun

Le travail partenarial d'élaboration du PPGDL a permis de formuler une hypothèse d'organisation pour la création d'un lieu d'accueil commun. Toutefois, les modalités précises de mise en œuvre sont encore en cours de travail avec la Ville d'Annecy.

Actuellement la Ville d'Annecy représente 83% des demandeurs de logement social du territoire et 82% du parc. Dans ce contexte, le service Logement assure déjà l'information et l'accueil renforcé (offre de service de niveau 3 au sens du SIADL) de 7.000 demandeurs et réalise un nombre important de rendez-vous individuels et personnalisés.

L'hypothèse envisagée pour la création d'un service intercommunal d'accueil des demandeurs de niveau 3 (lieu d'accueil commun) serait de renforcer le service logement de la Ville d'Annecy pour qu'il puisse assurer des rendez-vous personnalisés aux demandeurs des 33 autres communes dans les locaux des 3 relais territoriaux du Grand Annecy (Alby-sur-Cheran, Fillière et Saint-Jorioz)

Les modalités d'organisation et de co-financement devront être validées par l'ensemble des partenaires dans le cadre d'une convention d'application du service d'information et d'accueil des demandeurs. Pour réussir à mettre en œuvre le service début 2022, la convention sera proposée à la validation de l'ensemble des partenaires avant fin 2021.

2. Modalités d'enregistrement et de partage de la demande

Contexte

Au 1^{er} janvier 2016, le département de la Haute-Savoie a été rattaché au système national d'enregistrement de la demande (SNE).

L'agence départementale d'information sur le logement de la Haute-Savoie (ADIL 74) est mandatée par les services de l'État pour assurer la mission de gestionnaire territorial du SNE pour la Haute-Savoie.

Elle est également mandatée par la plupart des communes du département pour saisir sur le SNE les demandes d'enregistrement reçues en Mairie.

En 2020, les nouvelles demandes de logement ont été enregistrées à hauteur de 35% par PLS-ADIL et 48% directement sur le portail grand public.

Orientations et objectifs

- Continuer à utiliser le SNE et à mandater PLS-ADIL pour la saisie des demandes ;
- Utiliser le module du SNE pour la gestion partagée, contribuer aux réflexions nationales pour le faire évoluer ;

- Améliorer l'information du personnel des lieux d'accueil sur le module de gestion partagée.

2.1. Modalités locales d'enregistrement de la demande

Pour répondre à leur obligation d'enregistrement de la demande locative sociale (art. L441-2-7 alinéa 2 du CCH), le Grand Annecy et ses partenaires adhèrent au système national d'enregistrement (SNE).

L'enregistrement des demandes (saisie, renouvellement, modification) est organisé localement selon les modalités suivantes :

1. enregistrement par le demandeur lui-même, via le **portail grand public**, accessible sur le site internet suivant : <https://www.demande-logement-social.gouv.fr>
2. enregistrement des demandes sur le système national d'enregistrement (SNE), à partir des **formulaires CERFA** et pièces justificatives obligatoires communiquées par le demandeur (conformément aux règles nationales et locales en vigueur). Dans ce cas :
 1. le recueil des CERFA papier et des pièces justificatives peut se faire dans l'ensemble des lieux d'accueil de niveau 2 (voir liste en annexe 2, page 27)
 2. l'enregistrement sur le SNE des CERFA papier peut se faire :
 - soit directement par le personnel du lieu d'accueil, via son accès au SNE,
 - soit par PLS-ADIL, mandatée par le Grand Annecy pour réaliser cet enregistrement.

NOTA : Le coût d'enregistrement des demandes par l'ADIL est pris en charge par la Grand Annecy pour l'ensemble de ses communes membres.

L'ADIL, en tant que gestionnaire territorial du SNE sur le département de la Haute-Savoie, est garante de la bonne utilisation du SNE et de la qualité de la base informatique des demandeurs de logement.

Focus sur les ménages salariés éligibles aux locations Action Logement

Quand un demandeur de logement peut être éligible au contingent de réservation d'Action Logement, le guichet enregistreur lui recommande de se rapprocher d'Action Logement ou de se connecter à la plateforme numérique AL'in (<https://al-in.fr>) qui lui explique comment effectuer sa demande puis se positionner sur des logements du contingent Action Logement (principe de la location choisie).

2.2. Dispositif de gestion partagée de la demande

Le Grand Annecy a fait le choix également d'utiliser le module de gestion partagée du SNE. Gratuit, il propose des fonctionnalités qui répondent aux obligations légales.

Le dispositif de gestion partagée (DGP) prévu à l'article L. 441-2-7 doit contenir informations transmises par le demandeur de logement social lors de sa demande initiale et les modifications qu'il peut y apporter directement. En outre, il contient au moins les informations concernant les événements suivants et leurs dates de survenance :

- Rectifications éventuelles apportées à la demande par un intervenant habilité à cet effet

- Mention du caractère prioritaire de la demande en lien avec des décisions favorables au titre du DALO,
- Événements intervenus dans le processus de traitement de la demande, dont
 - demandes d'informations ou de pièces justificatives,
 - désignation comme candidat à un logement déterminé en vue de la présentation de la demande à une CAL,
 - inscription à l'ordre du jour d'une CAL
 - examen de la demande par la CAL
 - Visites de logements proposées et les visites de logements effectuées
 - Décision de la CAL, le rang du demandeur en cas d'attribution sous réserve de refus du ou des candidats précédents et les motifs de la décision en cas d'attribution sous condition suspensive ou de refus
 - Eventuel refus du logement par le demandeur
 - Signature du bail après attribution du logement concerné.
- Mention du ou des contingents de réservation auxquels le demandeur est éligible
- Cotation de la demande :
 - Note attribuée automatiquement à sa demande
 - Positionnement relatif par rapport aux demandes similaires⁵ de l'EPCI (note la plus basse, la plus haute et médiane)
 - Temps d'attente moyen par rapport aux demandes similaires

Toutes les informations mentionnées ci-dessus sont enregistrées par la personne morale qui est à l'origine de l'événement, dès la survenance de l'événement qu'elles concernent.

Le dispositif comporte la date à laquelle les informations ont été introduites, modifiées ou supprimées, ainsi que l'identification des personnes morales qui sont à l'origine de l'événement et ont introduit l'information sur sa survenance dans le dispositif de gestion partagée.

Actions

5. Communication harmonisée sur le portail grand public

Une communication harmonisée et spécifique sera mise en place pour promouvoir l'utilisation du portail grand public sur le territoire de l'agglomération. Cette communication se fera notamment sur les sites internet des communes, des bailleurs sociaux et de l'agglomération.

Les supports de communication permettront d'informer les salariés de la procédure à suivre pour bénéficier du contingent Action Logement.

6. Former les agents des services enregistreurs

Communication et formation sur l'existence du module DGP et son utilisation (cf. page 12)

7. Réfléchir à l'évolution des fonctionnalités du dispositif de gestion partagée

Le Grand Annecy a fait le choix d'adhérer au module de gestion partagée du SNE. Toutefois, la mise en œuvre des actions du PPGDL feront probablement émerger de nouveaux besoins (suivi des rendez-vous personnalisés...).

⁵ Demandes similaires : demandes concernant la même typologie de logement, même taille de foyer et niveaux de revenus équivalents (ex. : une famille de 3 personnes avec des revenus inférieurs au plafond PLUS ayant demandé un T3)

Le gestionnaire territorial du SNE et l'Etat informeront les partenaires des éventuelles opportunités d'évolution de l'outil SNE. Les partenaires formuleront des propositions qui seront relayées au gestionnaire national.

Si nécessaire, les partenaires réfléchiront à la création ou l'achat d'un outil complémentaire.

3. La gestion des publics spécifiques et leur accompagnement social

Contexte

Différentes instances partenariales à l'échelle départementale participent au traitement des situations faisant l'objet d'un examen particulier :

- Commission départementale de médiation pour le droit au logement (COMED) chargée d'étudier la labélisation des ménages DALO ;
- Commissions de Coordination des Actions de Prévention des Expulsions (CCAPEX).

Par ailleurs, les partenaires (communes, bailleurs...) constatent des situations complexes ou bloquées parce qu'elles présentent un cumul de difficultés d'ordre social et / ou économique, rendant l'accès à un logement social difficile. Ces situations complexes nécessitent un diagnostic partagé en vue d'identifier des solutions adaptées, voire alternatives.

Réglementairement, le PPGDL doit préciser

- la liste des situations de demandeurs de logements sociaux justifiant un examen particulier
- la composition et les conditions de fonctionnement de l'instance chargée de les examiner (8° de l'article R. 441-2-10).

Orientations et objectifs

- Identifier les demandes nécessitant un examen particulier et réunir le partenariat pour trouver des solutions adaptées ;
- Améliorer le suivi des demandeurs dont la situation économique et sociale nécessite un appui particulier ;
- Assurer un lien entre avec le Plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD).

3.1. Liste des situations qui justifient un examen particulier

Les acteurs de l'habitat du Grand Annecy continueront à s'appuyer sur les deux instances départementales (COMED, CCAPEX). Toutefois, afin de s'assurer que l'ensemble des demandeurs nécessitant un examen particulier font bien l'objet d'un tel examen, le Grand Annecy et ses partenaires souhaitent mettre en place, à titre expérimental, une « **commission des situations complexes** ».

La liste précise des situations à examiner dans cette commission sera établie au fur et à mesure de la tenue de ladite commission. Il est aujourd'hui difficile d'établir une liste exhaustive et définitive de ces cas. Il est proposé d'expérimenter le fonctionnement de la commission en laissant les partenaires proposer les cas les plus bloqués. Il s'agira de chercher les solutions les plus adaptées à chaque cas au sein de cette instance multi-partenariale, par exemple pour les ménages « poulidor », handicap avec besoins spécifiques, etc.

Seront soumises à l'étude de la commission, des situations relevées par tout partenaire n'arrivant pas à apporter une réponse satisfaisante à un demandeur en difficulté en utilisant ses propres outils et/ou par les dispositifs de droits commun.

La Commission sera animée par le lieu d'accueil de niveau 3 du service d'information et d'accueil du demandeur. Elle sera composée des différents réservataires (bailleurs, Etat, Action logement, communes, Conseil départemental) et des travailleurs sociaux du département ou des CCAS des communes.

3.2. Conditions de réalisation des diagnostics sociaux et de mobilisation des dispositifs d'accompagnement social favorisant l'accès et le maintien dans le logement

Les acteurs de l'habitat de l'agglomération s'appuient sur de nombreux dispositifs existants en matière d'accompagnement et de diagnostic social, soit à travers des compétences propres, soit en mobilisant les compétences sociales de partenaires.

Le Département est le chef de file de l'action sociale. Il est en charge de réaliser l'accompagnement social ou l'évaluation sociale des demandeurs et locataires en difficulté sociale, professionnelle ou familiale.

Les bailleurs sociaux et Action Logement réalisent en parallèle des interventions sociales spécifiques et volontaires par des professionnels (CESF).

Certaines communes, notamment via leur CCAS, disposent de ressources mobilisables pour l'accompagnement et les diagnostic sociaux.

Le tableau suivant recense les dispositifs existants au 1^{er} janvier 2021 :

MESURES D'ACCOMPAGNEMENT		PORTEUR	OPERATEUR	DESCRIPTION
Service intégré d'accueil et d'orientation	SIAO	Etat	Croix rouge	
Accompagnement vers et dans le logement	AVDL	Etat/bailleurs sociaux	GAIA/ AATES/ Alfa3A/ Oppelia	Ces mesures sont financées par le FNAVDL. A partir de 2021, 1 seul appel à projet (fusion des 2 dispositifs DALO et Hors DALO) Financement de diagnostics (pour les ménages DALO)/ AVDL et Baux glissants. Favoriser l'accès et le maintien dans le logement de ménages en grande difficulté grâce à un accompagnement social adapté. Contribution des bailleurs sociaux à hauteur 1/3 de l'enveloppe annuelle pour le financement de projets d'accompagnements des ménages portés par les bailleurs sociaux (exemple : EMIL).

Accompagnement social lié au logement	ASLL	Département	Gaïa (pour le bassin annécien)	Personnes rencontrant des difficultés impactant l'accès ou le maintien dans le logement. Objectifs: - <u>Installation</u> : soutenir l'appropriation du logement et l'intégration de la personne dans son environnement; permettre l'intégration des nouvelles contraintes budgétaires liées à l'entrée dans le logement; prévenir l'apparition de difficultés ultérieures - <u>Maintien</u> : travailler sur les difficultés qui menacent le maintien dans le logement; éviter l'expulsion; restaurer l'appropriation du logement et l'intégration de la personne dans son environnement.
Mesure d'accompagnement social et personnalisé	MASP	Département	Gaïa (pour le bassin annécien)	Accessible à toute personne majeure qui perçoit des prestations sociales et dont la santé ou la sécurité est menacée par des difficultés qu'elle éprouve à gérer ses ressources. Objectif: rétablir les conditions de gestion budgétaire adaptées à la situation; favoriser l'insertion sociale et le retour à l'autonomie de la personne
Accompagnement éducatif budgétaire	AEB	Département	Gaïa (pour le bassin annécien)	Personnes confrontées à des difficultés particulières impactant leur budget. Objectifs: améliorer les domaines de la vie quotidienne; prévenir la dégradation de la situation sociale et budgétaire; équilibrer le budget.
Accompagnement à la préparation de l'audience au moment de l'assignation aux fins de résiliation du bail	AP2A	Département	Gaïa (pour le bassin annécien)	Personnes assignées à comparaître aux fins de résiliation de bail et en difficulté pour défendre seule ses intérêts devant le tribunal. Objectif: préparer les personnes menacées d'expulsion locative à se rendre à l'audience - proposer un soutien juridique en lien avec l'ADIL - proposer un accompagnement social et budgétaire - les aider à définir leur projet vis-à-vis de ce logement ainsi que les propositions de réponse à apporter à l'audience - les accompagner physiquement à l'audience
Intermédiation locative	IML	Etat	Soliha, Alfa3A	L'intermédiation locative comprend 3 catégories : - La location/ Sous location : propriétaire qui loue à une association, et l'association sous loue à un particulier dans le but d'un relogement: 12 mois renouvelable 6 mois - Le bail glissant : propriétaire qui loue à une association, et l'association sous loue à un particulier dans le but que le bail glisse au particulier : 12 mois renouvelable 6 mo - Le mandat de gestion propriétaire qui met à disposition son logement à une AIVS (agence immobilière à vocation sociale = SOLIHA). L'AIVS loue des logements aux particuliers : 24 mois max

Conseillers logement personnalisés		Action logement	interne	Accompagnement personnalisé des publics prioritaires ou autres publics nécessitant de l'aide pour le suivi des candidatures dans Al'in
Accompagnement social lié au logement		Action logement	interne	Accompagnement personnalisé des salariés confrontés à des difficultés personnelles et/ou professionnelles qui génèrent un déséquilibre financier et/ou viennent fragiliser le maintien ou l'accès au logement afin d'identifier et de rechercher des solutions adaptées.
Conseillers en économie sociale familiale		Bailleurs	interne à chaque bailleur	Accompagnement des locataires en impayés et/ou fragiles (personnes isolées, en situation de handicap) et lien avec les services sociaux et les associations spécialisées (baux glissants, ASLL, AVDL)
Projet Equipe Mobile d'Intervention dans les Logements	Projet EMIL	Bailleurs	Association Oppelia Thylac	Projet lancé fin 2020 (financement FNAVDL) pour accompagner les locataires présentant des troubles du comportement qui occasionnent un risque pour eux-mêmes et pour le voisinage Une équipe médico-sociale (infirmiers psy et travailleurs sociaux) assure l'accompagnement et le lien avec les soins. Volonté de développer en 2021 si obtention des moyens suffisants.
AIDES FINANCIERES				
Fonds de solidarité logement	FSL	Département		Accorder aides financières aux locataires se trouvant dans l'impossibilité d'assumer paiement de loyers ou charges dans l'objectif de les maintenir dans les lieux
Autres aides financières		Département		Diverses allocations pouvant recouvrir des dépenses liées au logement

Le PDALHPD 2021-2025 a prévu des actions de sensibilisation adressées aux partenaires confrontés aux enjeux et aux nouvelles pratiques en matière de logement. Il prévoit notamment :

- élaboration d'un « kit logement » et des modules de formation sur les questions d'hébergement, de logement et d'accompagnement social,
- réflexion sur la mise en place d'un guichet unique pour l'attribution des mesures d'accompagnement social.

Ces actions permettront d'améliorer la compréhension et la lisibilité des missions et publics cibles de chaque dispositif et structure d'accompagnement.

Actions

8. Commission des situations complexes

Le Grand Annecy et ses partenaires souhaitent mettre en place, à titre expérimental, une « commission des situations complexes » (cf. page 16).

Objectif : étudier les situations bloquées de demandeurs de logement. Il n'y aura pas une liste figée de situations, mais une volonté d'expérimenter en laissant les partenaires proposer les cas bloqués (p.ex. ménages « poulidor », handicap avec besoins spécifiques, etc.)

Composition : réservataires, travailleurs sociaux

Animation : lieu d'accueil commun (niveau 3 du SIADL)

Moyens : doter le SIADL d'un travailleur social chargé de l'animation de la commission des situations complexes et de faire le lien avec les réservataires et les services sociaux.

Quand un partenaire proposera une situation à la commission, il devra présenter les démarches préalables réalisées par le soumissionnaire.

9. S'appuyer sur les dispositifs d'accompagnement et de diagnostic social existants

Les partenaires participeront aux côtés du Conseil départemental et de l'Etat pour élaborer les nouveaux outils de sensibilisation prévus par le PDALHPD 2021-2025 :

- « kit logement »
- modules de formation sur les questions d'hébergement, de logement et d'accompagnement social

Ces outils seront mis à disposition des agents des lieux d'accueil.

4. Moyens permettant de favoriser les mutations internes au sein du parc social

Contexte

Au 31/12/2020 il y avait 8.214 demandes de logement actives sur le Grand Annecy dont 31% étaient des demandes de mutation.

En 2020, 21% des attributions ont été faites au bénéfice de mutations internes.

Le parcours résidentiel de l'ensemble des demandeurs est possible sur l'agglomération mais difficile compte tenu d'un marché tendu et d'un niveau de demande particulièrement élevé.

Les acteurs de l'Habitat du département affichent une politique de mutation interne volontariste à travers la bourse d'échange de logement mise en place depuis 2013.

Orientations et objectifs

- Optimiser l'occupation du parc locatif social : la mutation permet de satisfaire deux demandeurs en attente à l'occasion d'une seule libération de logement ;
- Favoriser le travail déjà effectué sur les mutations, quel que soit le contingent de réservation libéré et les bailleurs sociaux concernés.

Actions

10. Communiquer sur la bourse au logement de l'USH74

Les acteurs de l'Habitat du département affichent une politique de mutation interne volontariste à travers la **bourse d'échange de logement** mis en place depuis 2013 : <http://echangeonsnoslogements74.fr>. Ce dispositif a été mis en place par l'USH74 dans une optique inter-organismes et inter-réservataires, pour faciliter la mobilité résidentielle au sein du parc social.

La bourse d'échanges de logements s'inscrit dans le principe de la location choisie : les locataires HLM s'inscrivent sur un site internet et mettent en ligne des annonces présentant

leur logement et leurs critères de recherche d'un nouveau logement. Les locataires se mettent en contact via le site, organisent les visites de leur logement et demandent l'accord pour un échange à leurs bailleurs respectifs.

Le demandeur devient acteur de ses choix, dans le sens où il a connaissance de l'offre, il se positionne sur un logement qu'il a identifié, il réajuste ses priorités en fonction d'une réalité qu'il comprend mieux.

Synthèse du bilan de la bourse d'échange en 2020

850 locataires sont actuellement actifs sur le site.

→ 55% des annonces sont situées au Grand Annecy

En 2020, 53% des échanges enregistrés concernaient le Grand Annecy (30 logements)

Le dispositif participe à la mobilité des locataires : 39% des locataires ayant bénéficié de la bourse ont changé de communes.

Un dispositif possible grâce à la collaboration inter-bailleurs et inter-réservataires : 39% des échanges réalisés ont concerné 2 organismes HLM différents et 82% des réservataires différents.

Le Grand Annecy soutient le dispositif de la bourse au logement. Il s'engage à communiquer et promouvoir cet outil via le SIADL et ses propres outils de communication.

5. Système de cotation de la demande

Contexte

La loi ELAN a rendu obligatoire le système de cotation de la demande. Le décret d'application n°2019-1378 du 17 décembre 2019 prévoit que le système soit applicable au 1^{er} septembre 2021, au plus tard. Le PPGDL devra préciser son principe et les modalités de sa mise en œuvre. Il définira notamment :

- les critères de cotation choisis, leur pondération, les cas dans lesquels le refus d'un logement adapté aux besoins et aux capacités du demandeur a des effets sur la cotation de la demande et la nature de ces effets ;
- les modalités d'évaluation périodique du système ;
- les modalités et le contenu de l'information due au public et au demandeur, notamment afin de lui permettre d'apprécier son positionnement relatif, ainsi que le délai d'attente moyen constaté (pour une typologie et une localisation de logement analogues à celui demandé).

En Haute-Savoie, une cotation existe depuis de nombreuses années dans le fichier PLS, devenu l'application PLS, au moment du rattachement au SNE en 2016. Il a été le premier système de cotation en France. Il prend en compte des critères liés à l'ancienneté de la demande, aux ressources, aux taux d'effort et à l'urgence de la situation. En 2020, il est utilisé pour la sélection des candidats par les bailleurs (dans le cadre de la délégation du contingent préfectoral) et certaines communes.

Orientations et objectifs

- Clarifier les objectifs et les pratiques des réservataires afin d'être plus transparent à l'égard des demandeurs de logement ;
- Communiquer aux demandeurs sur les pratiques locales, quel que soit le partenaire / réservataire de l'agglomération ;
- Objectiver le processus de traitement de la demande et des attributions ;
- La cotation est un **outil d'aide à la décision** pour les réservataires et les commissions d'attribution. Il ne s'agit pas d'établir un processus de désignation ou d'attribution automatique mais d'éclairer les décideurs.

Actions

11. Le système de cotation de la demande du Grand Annecy

Le Grand Annecy a fait le choix d'utiliser **l'outil de cotation proposé par le SNE**. L'outil propose 2 grandes catégories de critères :

- 16 critères obligatoires, correspondant aux demandes prioritaires fixées par la loi (obligation réglementaire)
- Des critères facultatifs, pour définir les priorités locales.

La liste de critères proposés a été établie à partir des informations disponibles dans le formulaire officiel de demande de logement social (Cerfa n° 14069*04).

Le système de cotation du Grand Annecy est inspiré de la cotation du fichier PLS. Il est structuré comme suit :

Critères obligatoires	Points
Personnes bénéficiant d'une décision favorable DALO ⁶	1.000
Violences au sein du couple ou menace mariage forcé	1.000
Victimes de viol ou agression sexuelle à leur domicile	1.000
Personne en situation de handicap	300
Appartement de coordination thérapeutique	300
1 ^{er} quartile	300
Hébergées ou logées temporairement: Foyers, résidence sociale, RHVS, hébergement, HCDFCM, log. temporaire	350
A vécu période chômage longue durée	300
Logement indigne (<i>pièce justificative obligatoire</i>)	350
Parcours de sortie de la prostitution et d'insertion sociale et professionnelle	300
Victimes de l'une des infractions de traite des êtres humains ou de proxénétisme	300
Sur-occupation avec un mineur	300
Logement non décent avec un mineur (<i>pièce justificative obligatoire</i>)	300
Sans logement ni hébergement: Sans abris, bidonville, occupant sans titre, squat, camping, habitat mobile	350
Sans logement – hébergés par des tiers: Chez parents ou enfants, chez un particulier, hôtel	300
Menacées d'expulsion sans relogement	300
Critères facultatifs	
Ancienneté de la demande	<12 mois: 0 12-24 mois: 25 24-36 mois: 50 >36 mois: 100
Logement éloigné du lieu de travail	100
Parent isolé	100
Taux d'effort trop élevé (>40%)	100
Jeunes de moins de 30 ans	100
Logement inadapté au handicap ou à la perte d'autonomie	100
Mutation interne au parc social	50

⁶ DALO (droit au logement opposable) : ménage ayant reçu une décision favorable de la commission de médiation mentionnée à l'article L. 441-2-3 du code de la construction et de l'habitation

S'agissant de la première expérience du territoire intercommunal en matière de cotation, le système fera l'objet d'une évaluation avec l'ensemble des partenaires au bout d'un an de fonctionnement, et, le cas échéant, la cotation sera revue.

Les informations sur le système de cotation du Grand Annecy seront disponibles sur le portail grand public. Les lieux d'accueil fourniront ces informations aux demandeurs.

Chaque demandeur aura accès à son dossier via sa connexion personnelle au portail grand public. Il y trouvera sa cotation, son positionnement relatif, ainsi que le délai d'attente moyen constaté (pour une typologie et une localisation de logement analogues à celui demandé).

6. Location voulue

Contexte

Le principe de location voulue répond à 3 principes clés :

- Une offre est visible de tous les demandeurs
- Un demandeur est acteur de ses choix (il se positionne sur les logements selon ses priorités)
- Des critères permettent de hiérarchiser les candidatures, dans le respect des conditions de réservation

L'article L. 441-2-8 du CCH donne l'option aux collectivités, dans le cadre du PPGDL, de mettre en place un système de location voulue. Si la collectivité souhaite le mettre place, le PPGDL doit préciser son principe, son champ d'application, les modalités de prise en compte des choix des demandeurs exprimés via le dispositif et les modalités de sa mise en œuvre et de son évaluation.

Un système de location voulue pour les demandeurs internes (demandeurs déjà logés dans le parc locatif) a été mis en place à l'échelle du département depuis 2013 : la Bourse d'Echange de Logements (cf. page 20)

En septembre 2020, Action Logement a mis en service un système de location voulue pour les demandeurs relevant de son contingent. Il s'agit de la plateforme AL'in (<https://al-in.fr/>).

Orientations et objectifs

Le Grand Annecy ne souhaite pas pour l'instant mettre en place un système de location voulue. Toutefois, il souhaiterait valoriser les outils existants :

- Bourse d'Echange de Logements de l'USH 74
- AL'in d'Action Logement

Lors du bilan annuel de suivi du PPGDL, un bilan de ces deux dispositifs sera réalisé, ce qui permettra de partager leur expérience avec l'ensemble des partenaires.

ANNEXES

Annexe 1 - Tableau récapitulatif des actions

Annexe 2 - SIADL tableau liste lieux accueil

Annexe 3 - Composition du groupe de travail de la CIL

Annexe 1 - Tableau récapitulatif des actions

ACTION	PORTEUR	RESULTATS	ECHEANCE
1. Harmoniser les supports d'information	Grand Annecy	Brochure d'information Grand Annecy Site internet	1 ^{er} semestre 2022
2. Elaborer le guide de l'accueillant	Grand Annecy	Distribution du guide à tous les lieux de niveau 2	Début 2022
3. Professionnaliser les lieux d'accueil	Grand Annecy / Communes / bailleurs / gestionnaire SNE	Organisation des séances de formation	Fin 2021 / début 2022
4. Créer et mettre en place un lieu d'accueil commun	Grand Annecy / Communes	Convention d'application du SIADL	Réflexion 2021 pour une mise en œuvre au 1 ^{er} semestre 2022
5. Communication harmonisée sur portail grand public	Grand Annecy / Communes / bailleurs / gestionnaire SNE	Information harmonisée dans les supports de communication des partenaires (sites internet, brochures...)	2022 - 2023
6. Former les agents des services enregistreurs	Cf. action 4		
7. Réfléchir à l'évolution des fonctionnalités du dispositif de gestion partagée	Gestionnaire SNE / Etat pour suivi des évolutions du SNE Tous les partenaires pour faire des propositions	Emettre des propositions pour l'évolution de l'outil national ou l'acquisition d'une autre solution	2022 - 2026
8. Commission des situations complexes	Lieu de niveau 3 / réservataires	Création de la commission Nombre de situations étudiées et solutions proposées	2 ^{ème} semestre 2022
9. S'appuyer sur les dispositifs d'accompagnement social existants	Ensemble des partenaires	Diffusion du « kit logement » du PDALHPD	2022
10. Communiquer sur la bourse au logement de l'USH74	Grand Annecy		2021 - 2026
11. Système de cotation de la demande	Grand Annecy en lien avec tous les partenaires	Evaluation de la 1 ^{ère} année de mise en œuvre	2022

Annexe 2 - SIADL tableau liste lieux accueil

Type organisme	Nom	Niveau de service	Service enregistré	Adresse
Action Logement	Action Logement	Niveau 2 (réservé aux salariés éligibles à Action Logement)	oui	4 avenue de Chambéry ANNECY
Bailleur social	Haute-Savoie-Habitat	Niveau 2	oui	1 place du Mont Lachat ANNECY
Bailleur social	Haute-Savoie-Habitat	Niveau 2	oui	2 rue Marc Leroux ANNECY
Bailleur social	SA Mont Blanc	Niveau 2	oui	9 rue André Fumex ANNECY
Bailleur social	Halpades	Niveau 1	non	6 avenue de Chambéry ANNECY
Bailleur social	Halpades	Niveau 2	oui	19 avenue du Parc des Sports ANNECY
Bailleur social	Halpades	Niveau 2	oui	46 grande rue d'Aléry - Cran-Gevrier - ANNECY
Bailleur social	Halpades	Niveau 2	oui	13 avenue de Champ Fleuri - Seynod - ANNECY
Bailleur social	CDC Habitat Social	Niveau 2	oui	11 rue André Gide ANNECY
Bailleur social	SEMCODA	Niveau 2	oui	6 avenue Bouvard ANNECY
Commune	Annecy - service logement	Niveau 2	oui	1 Rue du 27 ième BCA ANNECY
Commune	Annecy - commune déléguée Annecy	Niveau 2	oui	9 boulevard Decouz ANNECY
Commune	Annecy - commune déléguée Annecy-le-Vieux	Niveau 2	oui	Place Gabriel Fauré ANNECY-LE-VIEUX
Commune	Annecy - commune déléguée Cran-Gevrier	Niveau 2	oui	46 avenue de la République CRAN-GEVRIER
Commune	Annecy - commune déléguée Meythet	Niveau 2	oui	Rue de l'Hôtel de Ville MEYTHET
Commune	Annecy - commune déléguée Pringy	Niveau 2	oui	Place Georges-Boileau PRINGY
Commune	Annecy - commune déléguée Seynod	Niveau 2	oui	1 Place de l'Hôtel de Ville SEYNOD
Commune	Alby-sur-Cheran	Niveau 2	oui	4 rue Etroite ALBY-SUR-CHERAN
Commune	Allèves	Niveau 2	oui	Chef-lieu ALLEVES
Commune	Argonay	Niveau 2	oui	1 place Arthur Lavy ARGONAY
Commune	Bluffy	Niveau 2	oui	Place du Général de Gaulle BLUFFY
Commune	Chainaz-les-Frasses	Niveau 2	oui	2 place de l'Eglise CHAINAZ-LES-FRASSES
Commune	Chapeiry	Niveau 2	oui	Chef-lieu CHAPEIRY
Commune	Charvonnex	Niveau 2	oui	585 Route du Chef Lieu CHARVONNEX
Commune	Chavanod	Niveau 2	oui	1 Imp du Grand Pré CHAVANOD
Commune	Cusy	Niveau 2	oui	270 montée du Chef lieu CUSY
Commune	Duingt	Niveau 2	oui	rue du Village DUNGT
Commune	Entrevernes	Niveau 2	oui	81 route des Droblesses ENTREVERNES
Commune	Epagny-Metz-Tessy	Niveau 2	oui	Mairie antenne - 15 Rue de la Grenette EPAGNY-METZ-TESSY

Commune	Fillière	Niveau 2	oui	300 rue des Fleuries Thorens-Glières FILLIERE
Commune	Groisy	Niveau 2	oui	312 Route du Chef Lieu GROISY
Commune	Gruffy	Niveau 2	oui	Chef-lieu GRUFFY
Commune	Hery-sur-Alby	Niveau 2	oui	40 Chemin des écoliers HERY-SUR- ALBY
Commune	La Chapelle-Saint- Maurice	Niveau 2	oui	Chef-lieu LA-CHAPELLE-SAINT- MAURICE
Commune	Leschaux	Niveau 2	oui	Chef-lieu LESCHAUX
Commune	Menthon-Saint- Bernard	Niveau 2	oui	Rue St Bernard MENTHON-SAINT- BERNARD
Commune	Montagny-les- Lanches	Niveau 1	non	1 place de la Mairie MONTAGNY- LES-LANCHES
Commune	Mûres	Niveau 2	oui	Chef-lieu MURES
Commune	Naves-Parmelan	Niveau 1	non	Place du Capitaine Anjot NAVES- PARMELAN
Commune	Poisy	Niveau 2	oui	75 Route d'Annecy POISY
Commune	Quintal	Niveau 2	oui	120 Route du Semnoz QUINTAL
Commune	Saint-Eustache	Niveau 2	oui	Place du 31 décembre 1943 SAINT EUSTACHE
Commune	Saint-Felix	Niveau 1	non	21 Place de l'église SAINT FELIX
Commune	Saint-Jorioz	Niveau 2	oui	Place de la Mairie SAINT JORIOZ
Commune	Saint-Sylvestre	Niveau 1	non	2017 Route de Bellevue SAINT- SYLVESTRE
Commune	Sevrier	Niveau 2	oui	2000 route d'Albertville SEVRIER
Commune	Talloires-Montmin	Niveau 2	oui	27 Rue André Theuriet TALLOIRES MONTMIN
Commune	Veyrier-du-Lac	Niveau 2	oui	Place Charles Merieux VEYRIER DU LAC
Commune	Villaz	Niveau 2	oui	1 Place de la Mairie VILLAZ
Commune	Viuz-la-chiesaz	Niveau 1	non	Chef-lieu VIUZ LA CHIESAZ
Grand Annecy	Relais territorial Alby-sur-Chéran	Niveau 1	non	363 Allée du Collège ALBY-SUR- CHERAN
Grand Annecy	Relais territorial Fillière	Niveau 1	non	300 Route des Fleuries FILLIERE
Grand Annecy	Relais territorial Saint-Jorioz	Niveau 1	non	Route de Bourdon SAINT JORIOZ

Annexe 3 - Composition du groupe de travail de la CIL

Extrait du règlement intérieur de la conférence intercommunale du logement (CIL) du Grand Annecy :

Article 3 – Présidence, instances et animation de la CIL

2- Instances de la CIL

- **Le groupe de travail de la CIL**

Le **groupe de travail** a pour but de répondre aux objectifs opérationnels de la *conférence intercommunale du logement*, en rassemblant en comité restreint certains partenaires pour travailler techniquement sur une ou plusieurs thématiques spécifiques.

Ce groupe de travail de la CIL, piloté par l'EPCI est composé par des représentants des structures suivantes ainsi que, ponctuellement et selon leur domaine d'expertise, par d'autres partenaires :

- Grand Annecy service Habitat
- DDCS
- Conseil Départemental Haute-Savoie
- USH 74
- Action Logement
- ADIL 74
- SIAO 74

Il est proposé que les communes membres du Grand Annecy soient représentées au groupe de travail par un binôme élu-technicien issus de chacun des cinq secteurs définis pour le PLUi-H-D comme suit :

	Annecy	1 ^{ère} couronne	Pays de Fillière	Lac	Pays d'Alby
<i>Elu</i>	Maire adjoint Logement Ville d'Annecy	Maire adjoint Epagny-Metz- Tessy	Maire- adjoint Fillière	Maire-adjoint Saint-Jorioz	Maire- adjoint Alby- sur-Chéran
<i>Technicien</i>	Chef de service Logement Social Ville d'Annecy	Chargée de l'administration générale du CCAS d'Epagny- Metz-Tessy	Agent chargé de l'action sociale de Fillière	Responsable d'accueil au relais social de Saint- Jorioz	Agent de la Mairie d'Alby-sur- Chéran

Le groupe de travail pourra être ouvert à toute autre personne qualifiée si cela est jugé utile selon la thématique abordée.